



## Commune de La Chapelle-Longueville

### Compte-rendu du Conseil Municipal

### du 18 septembre 2019 à 20h30

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 18 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire et publique sous la présidence de Monsieur Antoine Rousselet, Maire.

#### **Étaient présents :**

**Mmes :** Alriquet, Bury, Cartenet, Cherencey, Fiquet, Leroy, Louvigné, Martin, Tena et Wilmart.

**MM. :** Boutrais, Coquentin, Dewas, Guerin, Jouault, Lardilleux, Morin, Perier, Rousselet et Saffré, formant la majorité des membres en exercice.

#### **Ont donné pouvoir :**

Mme Belle à Mme Alriquet, M. Bourdet à M. Perier, M. Carton à M. Boutrais, M. Joille à M. Guerin et Mme Letellier à Mme Fiquet.

#### **Absents excusés :**

M. Greboval et Mme Ledin

*Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance du Conseil.*

*Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Juin 2019 est adopté à l'unanimité.*

**Monsieur Hervé Morin** est désigné secrétaire de séance.

### **Point n°1 – Convention avec Orange pour la propriété des réseaux**

Madame Alriquet, 1<sup>ère</sup> Adjointe, expose :

Dans le cadre de la convention signée avec le SIEGE pour l'effacement coordonné des réseaux aériens de Saint-Just, il y a lieu de confier à ORANGE la propriété des réseaux pour que la collectivité soit assurée que le réseau soit correctement entretenu.

La Convention d'attribution à ORANGE de la propriété du réseau prévoit qu'ORANGE réserve l'usage du fourreau surnuméraire posé au développement du réseau très haut débit fibre optique, conserve la propriété et assure l'entretien du fourreau et des installations créées.

La personne publique, quant à elle, disposera d'un droit d'usage du fourreau créé pour le déploiement de la fibre optique.

ORANGE s'engage à mettre à disposition ledit fourreau à l'opérateur délégataire qui envisagerait le déploiement de la fibre optique dans le fourreau concerné.

La personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance lorsque la fibre optique sera implantée (0,15€/ml).

Considérant l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, décide **à l'unanimité** d'approuver les termes de la convention fixant la propriété du réseau de télécommunication ainsi créé avec ORANGE et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

### **Point n°2 – Signature d'un bail emphytéotique avec Eure Normandie Numérique et Sogetrel**

Madame Aliquet, 1<sup>ère</sup> Adjointe, poursuit :

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de Saint-Just et de la Chapelle-Réanville, Eure Normandie Numérique doit procéder à l'installation de chambres de tirages et d'armoires de rue en vue de raccorder ces deux villages au réseau départemental.

Pour Saint-Just, les armoires et chambres de tirages sont installées place de l'église (face à la mairie) et rue des Amelots. Pour La Chapelle-Réanville elles sont installées rue des Écoles.

Ces armoires et chambres de tirages devant être installées sur le domaine public, Eure Normandie Numérique demande qu'un bail emphytéotique de 99 ans soit signé avec la collectivité, lui garantissant le libre accès permanent aux installations pour l'entretien futur du réseau de câbles à fibre optique.

Considérant l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, décide **à l'unanimité** d'approuver les termes du bail emphytéotique et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ce bail avec EURE NORMANDIE NUMERIQUE et SOGETREL pour la réalisation d'une infrastructure de communication électronique de très haut débit sur le territoire de Saint-Just et de La Chapelle-Réanville.

### **Point n°3 – Avis sur la demande d'ouverture dominicale des concessions auto**

Monsieur Dewas, Adjoint en charge de la qualité expose :

Selon la loi Macron du 6 août 2015, qui modifie entre autres le règlement des ouvertures dérogatoires du dimanche, 12 dimanches pourront être travaillés en 2020.

Les commerces concernés doivent en faire la demande **avant le 31 décembre 2019**. L'autorisation éventuelle est donnée par le Maire, après avis du Conseil Municipal.

Le Conseil National des Professions Automobiles, après concertation avec les concessions installées sur le territoire de la commune, a déposé une demande d'ouverture pour les 4 dates suivantes :

- le **dimanche 19 janvier 2020**,
- le **dimanche 15 mars 2020**,
- le **dimanche 14 juin 2020**,
- le **dimanche 11 octobre 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'**unanimité** ce projet, et émet un avis favorable concernant l'ouverture des concessions automobiles de notre commune pour les quatre dimanches susvisés.

#### **Point n°4 – Redevance d'occupation du domaine public – Café des Sports de Saint-Pierre d'Autils**

M. Dewas, Adjoint en charge de la Qualité poursuit :

Les commerçants qui souhaitent occuper le domaine public dans une commune pour y exercer leur activité doivent obtenir une autorisation de stationnement délivrée par le Maire. Cette autorisation donne lieu au paiement d'un droit au profit de la commune conformément à l'article 2125-3 du code de la propriété des personnes publiques :

« Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance, sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'État des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier ».

Par lettre du 15 juillet 2019, Monsieur et Madame FOUCAULT qui exploitent le Café-tabac des sports sur la place de Saint-Pierre d'Autils ont souhaité pouvoir installer une terrasse commerciale sur la partie gazonnée face au café.

En pratique, il s'agirait de pouvoir disposer quelques tables et chaises avec éventuellement des parasols devant le café les jours où le temps s'y prête.

Cette installation permettrait de diversifier la clientèle du café qui n'est pas la même selon que le service se fait à l'intérieur ou en terrasse. Outre la satisfaction de la clientèle plus intéressée par la consommation en extérieur, surtout les jours de beau temps, on pourrait attendre de cette mesure un accroissement de la consommation qui ne peut que renforcer la pérennité du café.

Il est donc proposé d'autoriser les requérants à occuper un espace rectangulaire de 24 m<sup>2</sup> (soit 4 mètres parallèles à la rue et 6 mètres en profondeur sur la place) face au café.

Bien entendu, cette permission serait précaire, révoquable et accordée intuitu personae.

La redevance pourrait être de **4 €** par M<sup>2</sup>, soit **96 €** pour l'année.

Cette disposition pourrait prendre effet le **1<sup>er</sup> janvier 2020**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'**unanimité** des voix cette proposition et décide de la mettre en application dès le **1<sup>er</sup> octobre 2019** pour un montant proratisé de **24 €** au titre de l'année 2019.

Madame Leroy, conseillère municipale, fait remarquer que le commerçant devra traverser la rue pour servir en terrasse, ce qui présente un danger.

Le Maire lui répond qu'une réflexion globale sur la sécurité routière dans nos trois villages sera prochainement menée. Nous reviendrons sur ce point et essayerons de proposer des solutions.

### **Point n°5 – Redevance d'occupation du domaine public – Food-trucks**

M. Dewas, Adjoint en charge de la Qualité, conserve la parole pour exposer :

A l'instar des commerçants évoqués dans la précédente délibération, les exploitants qui souhaitent occuper le domaine public dans une commune pour y exercer leur activité doivent obtenir une autorisation d'occupation temporaire délivrée par le Maire, autorisation qui donne lieu au paiement d'un droit au profit de la commune conformément à l'article 2125-1 du code de la propriété des personnes publiques.

« Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier ».

Ces dispositions s'appliquent notamment aux camions dit « Food-trucks » qui proposent certains jours de chaque semaine des pizzas ou autres produits alimentaires dans la commune.

Actuellement, deux exploitants occupent ponctuellement un emplacement sur le territoire de la commune :

- « A L'EURE DU REPAS » :

Le vendredi à partir de 17h30 sur la place de Saint-Pierre d'Autils, devant l'école (domaine public communal), le samedi à partir de 17h30 à La Chapelle-Réanville sur le parking de l'école (domaine public communal) et le dimanche à partir de 17h30 au Goulet sur le parking du Terminus (parking privé appartenant au propriétaire du Terminus).

- « PIZZA-PARTY » :

Le vendredi à partir de 17h à Saint-Just devant l'église (domaine public communal).

Par ailleurs, deux nouveaux exploitants ont présenté récemment leur candidature pour installer leur food-truck le mercredi de 18h à 22h sur la place publique à Saint-Pierre d'Autils sous le nom commercial BURG'EURE TRUCK.

On remarquera que les deux exploitants exerçant actuellement et les deux nouveaux candidats occupent des lieux différents et proposent des produits différents ce qui procure un service plus large aux consommateurs.

Il pourrait donc être envisagé d'autoriser les requérants à stationner sur le domaine public aux lieux et horaires indiqués.

Toutefois, depuis l'ordonnance du 19 avril 2017 modifiant l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorité compétente doit organiser selon les cas une procédure de sélection préalable ou une publicité préalable à la délivrance du titre.

Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

Conformément à la loi, la commune doit faire une publicité afin de permettre à tout exploitant intéressé de poser sa candidature. Cette publicité est assurée par l'affichage du compte-rendu du conseil municipal.

En ce qui concerne les redevances, la commune historique de Saint-Just semble avoir pris une délibération fixant à 175 € la redevance annuelle du pizzaiolo pour une présence d'une soirée par semaine sur toute l'année. Ces montants pourraient être modulés selon le nombre de séquences d'utilisation de la permission de stationnement dans la commune :

- 175 € / an pour une soirée /semaine de 17h00 à 22h30
- 270 € / an pour 2 soirées,                   «                    «
- 350 € / an pour 3 soirées                   «                    «

Les candidatures (notamment celles des exploitants actuels) doivent être adressées à la mairie centrale **avant le 31 octobre 2019**.

Les candidatures (notamment les exploitants actuels) seront sélectionnées par le maire à l'issue de cette période. Les autorisations seront accordées pour une période d'un an renouvelable sous la forme d'un arrêté.

Monsieur Saffré, Conseiller Municipal, compare ce tarif à celui de la redevance du café de Saint-Pierre d'Autils précédemment votée et en trouve le montant élevé. Le maire lui fait remarquer le fait que ces commerces ambulants sont extérieurs à la commune.

Madame Martin, Conseillère Municipale, demande que l'horaire proposé dans la délibération soit avancé de 17h30 à 17h00, horaire habituel d'installation de Pizza Party. La délibération sera modifiée en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** des voix cette proposition.

## **Point n° 6 – Création d'un poste permanent**

Monsieur Dewas, Adjoint en charge des Ressources Humaines expose :

La commune a recruté le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur un contrat aidé dénommé « Emploi d'avenir » un agent employé en partie à l'agence postale de Saint-Pierre d'Autils et en partie au service des ressources humaines. A partir de mars 2017, cet agent a été employé à plein temps aux ressources humaines où il gère la carrière des agents et la paye. Le contrat aidé prend fin le 31 décembre 2019.

La mission assurée par cet agent est manifestement pérenne et l'agent donne toute satisfaction.

Dans ces conditions, il est proposé de créer un poste d'Assistant Ressources Humaines avec effet au **1<sup>er</sup> janvier 2020** afin de maintenir l'agent en fonction à l'expiration de son contrat.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint administratif territorial, afin d'assurer les missions d'assistante du service des Ressources Humaines et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité des voix**, décide la création, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020** d'un poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet, soit **35/35<sup>ème</sup>**, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ; se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée.

En cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif correspondant à l'IB 347 majoré 325 ;

Il s'engage par ailleurs à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget 2020 et autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Point n°7 – Création d'un poste permanent**

M. Dewas, Adjoint en charge des Ressources Humaines poursuit :

Le service Urbanisme tenu par un seul agent a été renforcé par la mutation d'un agent employé à 20 heures au service Périscolaire pour assurer la gestion des encaissements des participations des parents pour la cantine et la garderie. Il est donc nécessaire de remplacer cet agent.

Un agent de la filière technique déjà familiarisé avec ces fonctions remplies dans le cadre de la commune historique de Saint-Just est candidat à ce poste. Cet agent s'occupe également de l'accueil et de l'animation dans le cadre des temps périscolaire au sein de la cantine et de la garderie. Il convient donc de créer un poste en animation de 35 heures.

Parallèlement, le poste actuellement occupé par l'intéressé dans la filière technique sera supprimé.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint d'animation territorial, afin d'assurer les missions relatives au service du pôle enfance et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** des voix, décide la création, à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2019** d'un poste d'Adjoint d'animation territorial à temps complet, soit **35/35<sup>ème</sup>**, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ; se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,

En cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif correspondant à l'IB 347 majoré 325 ;

Le Conseil Municipal s'engage par ailleurs à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget 2020 et autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Point n°8 – Garantie d'emprunt LOGEO Seine Estuaire**

Madame Alriquet, 1<sup>ère</sup> Adjointe, reprend la parole et expose :

LOGEO Seine Estuaire a décidé de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Normandie un prêt d'un montant de **12 013 876,00 €** pour financer des travaux de réhabilitation de 209 logements sur la commune de la Chapelle-Longueville.

La Caisse d'Epargne Normandie subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 12 013 876,00 €, soit garanti solidairement par la commune de La Chapelle-Longueville, la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération et via une garantie de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions.

Le Conseil Municipal de La Chapelle-Longueville accorde sa garantie solidaire, à hauteur de **20 %**, à LOGEO Seine Estuaire pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de **12 013 876,00 €** (*douze millions treize mille huit cent soixante-seize euros*) à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie sont les suivantes :

- Montant : **12 013 876,00 €**
- Durée : **30 ans**
- Amortissement progressif, échéances constantes
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux fixe de **1,90 %**
- Garantie :
  - Caution solidaire de la Commune de la Chapelle Longueville à hauteur de **20 %**.
  - Caution solidaire de l'Agglomération Seine Normandie à hauteur de **20 %**
  - Compagnie Européenne de Garantie et Cautions à hauteur de **20%** du montant engagé moyennant le paiement d'une prime flat de **56 385.70 €**

La commune de La Chapelle-Longueville renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Epargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Madame Alriquet précise qu'en cas de difficulté, le Département, l'Agglo et la commune seraient mis à contribution et ajoute que cette démarche est une obligation légale.

Monsieur Boutrais, Conseiller Municipal, s'interroge sur le fait qu'il soit demandé aux élus de donner un avis si la démarche est finalement obligatoire.

Le Conseil Municipal, autorise **à l'unanimité** le maire ou son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la commune de La Chapelle-Longueville à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

## **Point n°9 – Remboursement des transports scolaires**

Madame Cartenet, Adjointe en charge des Affaires Scolaires, expose :

Vu la délibération n° CC/19-79 fixant les tarifs d'accès aux transports scolaires de Seine Normandie Agglomération,

Pour les élèves des classes élémentaires et maternelles des hameaux du Goulet, de Mestreville ou du village de Saint-Pierre-d'Autils qui sont transportés vers les écoles de Saint-Just et Saint-Pierre-d'Autils, la commune a décidé de prendre à sa charge la part parentale pour l'année scolaire 2018/2019, soit :

- 90 € pour un enfant inscrit,
- 80 € pour deux enfants inscrits
- 70 € pour trois enfants inscrits
- 0 € gratuité pour le quatrième enfant

Après règlement de la part parentale, un certificat sera délivré aux familles par Seine Normandie Agglomération, pour leur permettre de se faire rembourser par la commune.

Monsieur Lardilleux, Conseiller Municipal, fait remarquer à l'assemblée que cette mesure ne s'adresse pas aux collégiens et qu'elle peut être perçue comme une inégalité de traitement. Le maire propose de chiffrer le coût de l'opération et le nombre de collégiens concernés et propose de réfléchir plutôt à une aide à la pratique du sport dans le cadre d'une politique de la jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'**unanimité** de valider cette proposition.

### **Point n°10 – Inscription au PDIPR d'un chemin de randonnée**

M. Dewas, Adjoint à la Qualité informe le Conseil Municipal :

- qu'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est en cours d'élaboration dans l'Eure,
- que ce PDIPR a fait l'objet d'un projet approuvé par l'Assemblée départementale le 19 mai 1994,
- que ce PDIPR doit faire l'objet d'une approbation définitive par l'Assemblée Départementale,
- que ce plan comprend un ou des itinéraires pédestres, équestres ou vététistes, et des chemins mis en réserve en vue d'un développement ultérieur du tourisme de randonnée traversant la commune.

Après avoir pris connaissance de ces informations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de PDIPR départemental et approuve l'inscription du chemin suivant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

« **Bailleul de la préhistoire à nos jours** » (partant du parking du Goulet et effectuant une boucle)

Le Conseil Municipal s'engage ainsi, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983, du décret du 6 janvier 1986 et de la circulaire du 30 août 1988 :

- à ne pas les aliéner,
- à lui conserver un caractère ouvert et public,
- à accepter son balisage par le CDRP 27,
- à en assurer l'entretien pour la portion de circuit qui traverse la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'**unanimité** des voix ces propositions.

Concernant la gestion du chemin et notamment son entretien, il conviendra prochainement de prendre une délibération autorisant le maire à signer une convention avec l'Office du tourisme de SNA (OTSNA), le CDRP27 et la ASE (Agglomération Seine Eure), nouvelle Communauté d'Agglomération regroupant CCEMS et l'ex CASE de Louviers. Cette convention est en cours d'élaboration.

### *Gens du Voyage*

Le Maire rappelle que le rassemblement évangélique des gens du voyage pose chaque année à cette période un problème récurrent d'implantation illégale sur le territoire de la commune.

Cette année encore, il a fallu négocier avec les autorités pour trouver un terrain adapté et éviter la réquisition d'un terrain communal ou privé. Un terrain en bord de Seine a même été proposé par le Maire au cours de ces négociations, afin d'éviter notamment qu'un terrain situé à proximité de l'école de La Chapelle-Réanville ne soit occupé au moment de la rentrée scolaire.

Le Maire rappelle qu'en cas d'installation, la commune est tenue d'organiser l'arrivée de l'électricité, de l'eau potable, l'évacuation des déchets et des eaux usées. C'est une mission très lourde. Il précise qu'au cours de ces négociations, il a essayé d'avoir une attitude ouverte face aux autorités. Suite à ces négociations, sur décision du Préfet, les gens du voyage se sont finalement installés à Tosny, près des Andelys.

En plus des merlons qui ont été implantés sur le stade de La Chapelle-Réanville, le Maire a rappelé que doivent encore être installés des plots en béton à l'entrée du stade, afin d'éviter toute installation à venir.

### *Rentrée scolaire*

Nos trois écoles ont réouvert avec une équipe pédagogique renouvelée pour l'école de Saint-Just.

Effectifs :

- 114 élèves contre 124 l'année précédente à Saint-Just
- 155 élèves contre 135 l'année précédente à La Chapelle-Réanville
- 37 élèves contre 36 l'année précédente à Saint-Pierre d'Autils

### *Cimetière de Saint-Just*

Madame Alriquet, 1<sup>ère</sup> Adjointe, rappelle que le Conseil Municipal de Saint-Just en date du 2 février 2015 a autorisé le Maire à procéder à la constatation de l'état d'abandon de certaines concessions dans le cimetière de Saint-Just.

Ce premier constat d'abandon des concessions a été réalisé par Me Wurtz, huissier de justice le 20 avril 2015. L'affichage des concessions susceptibles d'être relevées a été fait du 18 avril au 29 mai 2015 inclus et du 15 juin au 20 juillet 2015 inclus, comme l'impose la loi.

Cette liste a été également publiée en annonce légale dans la presse locale (Démocrate et Paris Normandie).

Certaines familles concernées et contactées par lettre recommandée ont répondu. Trois d'entre elles ont même procédé à des travaux de remise en état des concessions. D'autres en revanche n'ont pas donné suite. Cette non réponse valant acquiescement au regard de la loi.

Lorsqu'une tombe est « relevée », la loi fait obligation de procéder à un affichage spécifique durant trois années, pour laisser aux familles le temps de la réflexion.

Nous sommes maintenant au bout des trois ans et aurions dû clore le dossier en 2018. A défaut de budget en 2018, la reprise des concessions a été reportée à cette année.

Le constat est affiché à la porte du cimetière depuis 10 jours. Il est publié dans la presse de la semaine dernière et celle de cette semaine (Paris-Normandie, Démocrate, Impartial et Eure Info) pour être sûrs que les éventuels descendants puissent venir nous faire part de leur position quant à ces tombes en déshérence.

Me Wurtz viendra le 25 septembre à 10h00 pour faire le dernier constat d'abandon de 28 tombes. Un procès-verbal devra ensuite être établi par Me Wurtz et affiché durant 15 jours à la porte du cimetière de Saint-Just.

Dans un mois, il sera demandé au Conseil Municipal s'il accepte de poursuivre la procédure. Il conviendra de lancer un appel d'offre auprès des entreprises agréées par le Département pour procéder aux travaux.

Pour rappel, lorsque l'on relève une tombe, il faut créer un ossuaire communal. Or, aucun de nos trois cimetières n'en possède.

Une demande a été faite à la DGCL pour utiliser le caveau provisoire du cimetière de Saint-Just, destiné normalement à recevoir un cercueil en attente d'inhumation durant cinq jours au maximum. Aujourd'hui, en cas de décès, les corps sont conservés au funérarium en attente d'inhumation. La question se pose donc de savoir s'il y a obligation d'avoir un caveau provisoire dans les cimetières communaux. Nous attendons la réponse de la DGCL sur ce point. Aucun texte ne réfère de la possibilité de supprimer ce caveau provisoire. Dans l'attente d'une solution définitive, le caveau provisoire servira donc d'ossuaire et un nouveau caveau provisoire sera ensuite installé à côté, si celui-ci est toujours obligatoire. Cette solution permettra de relever les tombes et de déposer dignement les restes dans l'ossuaire communal. Les noms de toutes les familles seront portés sur cet ossuaire communal.

Madame Leroy, conseillère municipale demande si cet ossuaire communal doit obligatoirement être implanté dans l'enceinte du cimetière. Madame Alriquet lui confirme que c'est bien le cas.

Le Maire précise que ces opérations funéraires devront être budgétées car coûteuses. Il propose qu'un ossuaire communal unique soit créé pour les trois villages.

### ***Projet de ferme des 1000 vaches à Houlbec-Cocherel***

Le Conseil Municipal se prononcera sur le projet, suite à l'enquête publique en cours et qui prendra fin le 4 octobre. Le Maire précise que les services de SNA ont rencontré l'éleveur. Le projet est de rendre son exploitation plus vertueuse, malgré l'augmentation de 40 % du cheptel.

Le conseil devra donner un avis avant le 19 octobre. Le prochain Conseil est donc prévu le 16 octobre.

Madame Alriquet, qui étudie le dossier actuellement, précise qu'une partie des épandages se situent non loin des captages d'eau sur le plateau, malgré les garanties de non pollution.

Dans ce cadre, le maire souhaite qu'une réflexion plus globale soit menée sur l'épandage des pesticides sur notre territoire, afin d'éviter à la population de prendre le moindre risque sanitaire. Pour cela, il conviendrait de contacter les agriculteurs pour échanger sur ces questions de santé publique. A priori, SNA travaille aussi sur ce dossier.

## *Journées du patrimoine*

Il sera possible de visiter la nef et le clocher de l'église de Saint-Pierre d'Autils le dimanche 22 septembre. Une expo photo de Monsieur Jean-Jacques Moreau sera également proposée à Saint-Just durant tout le week-end.

## *Procès de Monsieur Maureille*

Monsieur Maureille, ancien Maire a fait appel de la décision du tribunal. Il avait été condamné à dix-huit mois de prison avec sursis, une amende pénale de 50.000 € au lieu des 80.000 € requis par le Parquet et à indemniser la commune de La Chapelle-Longueville à hauteur de 27.000 €. La commune se constituera partie civile pour le procès en appel. M. Maureille a consigné les 27.000 € qu'il doit à la commune.

## *Départ de Madame Claudine Novelle*

Madame Novelle a fait valoir ses droits à la retraite fin septembre. Un pot de départ sera organisé le **vendredi 27 septembre à 18h30 en mairie de Saint-Pierre d'Autils** où elle a fait la plus importante partie de sa carrière.

## *Allocution du Maire*

« Nous allons commencer l'acte II de notre mandature.

Nous avons fait beaucoup depuis le 1<sup>er</sup> février 2019.

Nous avons pris en main la machine mairie avec la gestion du personnel, les commissions, les budgets, les écoles, le CCAS, l'État-Civil, l'urbanisme, l'entretien ... sans oublier le Conseil Municipal, etc, ...

Nous avons mis en place le ramassage des déchets verts, adapté les permanences des mairies et de l'agence postale communale.

Nous avons fait paraître notre journal dont le premier numéro est sorti fin juin et dont le second numéro est sur le point de paraître, ce qui recrée du lien entre nos administrés.

Nous avons organisé la grande attraction fin juin à La Chapelle-Réanville, le bal du 13 juillet à Saint-Just, mis en place les jardins partagés à Saint-Pierre d'Autils.

Nous avons commandé les radars pédagogiques afin de sensibiliser les automobilistes à leur vitesse (nous attendons une subvention qui ne devrait plus tarder) et avons apporté tout notre soutien aux associations.

**Nous abordons maintenant l'acte II de notre courte mandature** puisque les élections municipales auront lieu le 15 et éventuellement le 22 mars 2020.

Nous allons travailler à rendre les installations sportives plus accueillantes (stades, terrain de basket de La Chapelle-Réanville, court de tennis de Saint-Just, ...).

Nous devons effacer les tags sur les édifices publics.

Nous allons accroître notre disponibilité à l'égard des administrés, c'est pourquoi, comme je m'y étais engagé, j'assure moi-même depuis la rentrée des permanences dans les trois villages : **le mardi à Saint-Pierre d'Autils de 10h00 à 12h00, le jeudi à Saint-Just de 10h00 à 12h00 et à La Chapelle-Réanville de 16h00 à 18h00** ».

Le Maire indique qu'il sera mobilisé jusqu'au dernier moment et qu'il compte sur ses élu(e)s pour continuer dans cette démarche. Par ailleurs, il demande aux adjoints de reconvoquer leur commission rapidement.

La commission communication est régulièrement assurée par Karine Chérencey, Adjointe en charge de la Communication.

Madame Alriquet, 1<sup>ère</sup> Adjointe, va prochainement convoquer la Commission Appel d'Offres dans le cadre notamment de la gestion des cimetières. Mais aussi pour la distribution des repas pour les cantines scolaires. En effet, la qualité des repas dans les cantines scolaires nous préoccupe. Peut-être pourrions-nous, à l'instar de la commune de Saint-Marcel, étudier la possibilité d'un circuit court, fait remarquer Madame Bury, Conseillère Municipale.

## ***SETOM***

La compétence de la déchetterie de La Chapelle-Réanville a changé au 1<sup>er</sup> juillet 2019, nous sommes passés du SETOM au SYGOM, plusieurs administrés nous ont rapporté des dysfonctionnements depuis cette date. En effet, le samedi matin, les bennes sont souvent pleines et les usagers sont parfois invités à repartir avec leur chargement.

Le Maire a fait mention de ces problématiques à Seine Normandie Agglomération qui doit rapidement trouver des réponses et a contacté le directeur en personne en insistant sur la problématique de la propreté des voies d'accès menant à la décharge.

Il est à noter que ces dysfonctionnements incitent aux décharges sauvages d'où la réflexion à mener sur le recrutement éventuel d'un garde champêtre. En effet il est important d'avoir un agent assermenté sur la commune qui puisse verbaliser certaines incivilités.

Madame Leroy, Conseillère Municipale, fait remarquer que les gardes champêtres sont aujourd'hui progressivement remplacés par la police municipale.

## ***Gymnastique volontaire pour les Seniors***

M. Perier, Adjoint en charge des Affaires Sociales, souhaite informer les usagers que des cours de gymnastique destinés aux seniors de 60 ans et plus sont proposés par Seine Normandie Agglomération. Ces cours s'adressent spécifiquement aux personnes en perte d'autonomie. Des plaquettes informatives sont à dispositions dans les trois mairies.

## ***Entretien de la Commune***

L'équipe technique ayant souffert de nombreuses absences durant l'été en période de congés annuels, et compte tenu de l'importance des routes, voies et chemins à entretenir et de l'impossibilité d'utiliser désormais des pesticides, l'entretien de la voirie reste à améliorer.

Nous menons actuellement une réflexion pour l'externalisation de l'entretien de certaines parties de notre territoire.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture le Conseil Municipal à 22h40.**

## Questions du public

Le public présent a ensuite été invité à poser des questions auxquelles le Maire a répondu.

**Plus aucune question n'étant posée, le Conseil est définitivement clos à 23h15.**